



# DIF

## *Droit Individuel à la Formation*

*Tout salarié à temps plein a droit à 20 heures de formation par an, pour les temps partiel le droit est acquit au prorata. Les droits se cumulent jusqu'à 120 heures, s'ils ne sont pas pris, ils sont perdus !!!*

*Attention, le DIF est à l'initiative du salarié, l'employeur ne peut pas l'imposer.*

*Vous devez faire les demandes en fin d'année pour l'année suivante.*

*Deux possibilités :*

- dans le plan du groupe, s'adresser au RRH pour connaître les possibilités et remplir l'imprimé prévu.*
- dans tout autre organisme extérieur, faire une demande par courrier en joignant les documents relatifs au dossier.*

*Cette année, peu de demandes ont été faites, ne laissez pas perdre vos droits, faites une ou des demandes.*

*Pour tout complément d'information, contactez vos élus CFDT.*

### Texte de l'accord **Casino**

Il est convenu que, chaque année, tout salarié à temps plein, en contrat à durée indéterminée, comptant un an d'ancienneté au 31 décembre, acquiert à cette date un droit individuel à la formation d'une durée de 20 h.

Le nouveau Droit Individuel à la Formation, à l'initiative du salarié en accord avec son employeur et qui peut être réalisé pendant ou en dehors du temps de travail.

**Cfdt**  
des choix, des actes  
**Groupe Casino**